

## Actualité européenne

En relançant l'initiative « Mieux légiférer », initiée dès 2002, la Commission européenne soulève, à juste titre, la question de la qualité et de la pertinence de la législation européenne.

Titulaire du monopole de l'initiative législative, la Commission exerce ce pouvoir dans le cadre des priorités politiques de l'Union, qui sont aujourd'hui celles du partenariat pour la croissance et l'emploi. Le pouvoir d'initiative est également assorti d'un droit de retrait et de modification des propositions, avant leur adoption définitive.

Dans une première étape, les services de la Commission ont donc procédé à un recensement des propositions présentées depuis janvier 2004 et en cours d'examen au Conseil et au Parlement. Elles ont été examinées essentiellement au regard de la priorité accordée à l'objectif de promotion de la croissance et de l'emploi au sein de l'Union. La Commission a finalement notifié, le 27 septembre dernier, le retrait de 68 propositions législatives.

Différents députés européens ont réagi violemment à l'annonce du retrait de certains de ces textes qui conservent, selon eux, toute leur pertinence. Ainsi, l'élu français Gilles SAVARY a particulièrement critiqué le retrait de la proposition prévoyant des dispositions communes en matière de circulation des poids lourds durant les week-ends.

Par ailleurs, deux modifications apportées à des propositions en cours d'examen concernent plus particulièrement le secteur. D'une part, et

conformément à la position défendue par le BTP et soutenue par le Parlement européen, la question de l'exposition des travailleurs aux rayons solaires sera définitivement exclue du champ de la proposition relative aux rayonnements optiques. D'autre part, la proposition de directive sur le travail temporaire sera réévaluée à la lumière d'autres textes en cours de discussion, tels que la directive sur les services.

Dans une seconde étape, annoncée pour le courant du mois d'Octobre, la Commission proposera des orientations pour simplifier la législation déjà en vigueur. La construction est l'un des trois secteurs visés en priorité par cet exercice, aux côtés de l'automobile et de la gestion des déchets.

Sur le fond, les dispositions communautaires encadrent parfois avec un niveau de détail inutile certains aspects de l'activité des entreprises, et l'exercice de simplification en cours est certainement bienvenu sur ce plan. Mais il est également légitime de s'interroger sur certaines pièces manquantes de l'édifice législatif européen, notamment dans les domaines fiscal et social.

A cet égard, la présidence britannique a convoqué un sommet extraordinaire à la fin du mois d'octobre au cours duquel le fameux "modèle social européen" sera l'un des sujets majeurs de la discussion.

## Dossiers importants

### Le Parlement souhaite intégrer les infrastructures dans les indicateurs du développement territorial

La résolution consacrée à la cohésion territoriale, adoptée le 27 septembre dernier à l'initiative du député français Ambroise GUELLEC (PPE), reconnaît la contribution des infrastructures dans la politique de développement régional de l'Union.

Les députés estiment que la politique de cohésion ne doit pas seulement se concentrer sur les régions les plus pauvres ou les plus

éloignées, **mais également viser une meilleure coordination des centres urbains avec les zones rurales et les régions périphériques. Mais surtout, le Parlement demande la création de nouveaux indicateurs territoriaux, à côté du PIB, pour mesurer le développement relatif des régions, et notamment l'indice de décentrement et d'accessibilité ainsi que la dotation en infrastructures.**

La Commission a été invitée à étudier la définition de tels indicateurs et à établir un système de mesure de l'impact effectif de la politique de cohésion territoriale.

La Commissaire en charge de la politique régionale Danuta HÜBNER s'est montrée ouverte à l'identification de nouveaux indicateurs de développement territorial et a confirmé la mise à l'étude d'un nouveau système de mesure d'impact.

### L'architecture du 7<sup>ème</sup> PCRDT se précise

Comme nous l'annoncions dans la lettre ELPS N° 41, la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013. **Le 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et Développement Technologiques (PCRDT) s'articule autour de quatre programmes**

**spécifiques** : Coopération, Idées, Personnel et Capacités.

**Le programme « Coopération »** soutiendra la coopération transnationale entre universités, entreprises, centres de recherche et pouvoirs publics dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi qu'avec le reste du monde. Parmi les neuf thèmes porteurs retenus pour ce programme,

on peut citer les suivants : nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production, énergie, environnement, transport.

**Le programme « Idées »** financera la recherche exploratoire à travers le Conseil européen de la recherche.

Le programme « Personnel » encouragera la formation, la mobilité et l'évolution de carrière des chercheurs.

Enfin, le programme « Capacités » sera consacré aux infrastructures de recherche et d'innovation à travers l'Europe.

Le rapporteur du Parlement européen sur le 7<sup>ème</sup> PCRD, Jerzy BUZEK (PPE, Pologne), a

présenté un premier document de travail sur la proposition de la Commission le 13 septembre dernier. S'il se montre globalement favorable aux orientations de la Commission, le rapporteur déplore que les instruments proposés privilégient les grandes initiatives qui seront nécessairement réalisées par un nombre limité de partenaires implantés dans quelques régions

de l'UE (initiatives communes en matière de technologie, recherche collaborative, grandes infrastructures), au détriment des PME et des nouveaux Etats membres de l'UE. **A ce titre, il évoque la possibilité consistant à réserver au moins 15% de l'enveloppe financière des secteurs thématiques aux PME, comme cela est déjà le cas dans le 6<sup>ème</sup> PCRD.**

## Examen des restrictions à la libre circulation des travailleurs originaires des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) membres de l'Union

Le statut particulier des travailleurs salariés en provenance des PECO doit être soumis à révision. **En effet, lors de l'élargissement de mai 2004, 12 des 15 anciens Etats membres dont la France avaient choisi d'imposer des restrictions à la libre circulation des travailleurs en provenance des PECO pendant une période de cinq ans suivant leur entrée dans l'Union européenne.** En France, ces ressortissants ne peuvent donc être embauchés que sur autorisation préfectorale, suivant les procédures applicables aux ressortissants originaires d'Etats tiers à l'Union européenne, c'est-à-dire qu'ils doivent disposer d'un permis de travail. Ils bénéficient toutefois d'une « préférence communautaire » par rapport aux ressortissants des pays tiers.

La période transitoire était d'abord fixée à deux ans éventuellement reconductible pour trois ans. **Les Etats membres doivent donc revoir ces dispositions avant mai 2006 pour décider s'ils les prolongent pendant trois années supplémentaires.** La Commission européenne a réuni les Etats membres le 16 septembre dernier pour procéder à un échange d'informations sur la mise en œuvre des restrictions en vigueur. Le Commissaire Vladimir SPIDLA, en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, a plaidé pour leur suppression. D'après les indications disponibles, il semble que les flux de travailleurs vers les pays n'ayant pas imposé de restrictions sont restés très modérés. En Suède par exemple,

les travailleurs des nouveaux Etats membres n'ont augmenté la population active que de 0,07%. Toutefois, il est difficile d'obtenir des informations précises et complètes sur les flux de travailleurs effectivement observés. La Commission devrait présenter un rapport enrichi de données statistiques globales sur le fonctionnement des dispositions transitoires au Conseil en janvier 2006. **Ce document n'aura toutefois aucun caractère contraignant. C'est en effet sur la base de leurs propres analyses que les Etats membres décideront ensuite s'ils reconduisent les restrictions jusqu'en 2009. La France n'a pas encore précisé ses intentions sur le maintien des restrictions en vigueur.**

## Brèves

### ● Report du vote sur la directive « Services »

Le vote sur le rapport d' Evelyne GEBHARDT (PSE, Allemagne), prévu les 4 et 5 octobre en Commission du marché intérieur, n'a finalement pas eu lieu. La Commission du marché intérieur a décidé de le reporter aux 21 et 22 novembre prochains, afin de laisser plus de temps aux députés pour dégager des amendements de compromis.

**En conséquence, c'est tout le calendrier de la procédure qui est modifié :** le vote en plénière est repoussé à janvier ou février 2006. La discussion sur une position commune et le vote en Conseil des Ministres aura lieu au plus tôt en avril ou mai 2006, sous présidence autrichienne. La procédure n'aboutira donc pas avant fin 2006.

**Au Parlement, les députés sont divisés sur l'opportunité d'un tel report : nombreux sont ceux qui doutent de la possibilité de surmonter le réel clivage qui sépare la droite de la gauche dans ce dossier sensible. Ainsi, l'amendement de compromis opérant une distinction entre l'accès et l'exercice d'une activité de services, soutenu par le secteur, n'a pas suscité de consensus.** Pour mémoire, les principaux points de désaccord sont le principe du pays d'origine et le champ d'application de la directive.

### ● Le réseau transeuropéen s'étend aux pays voisins de l'UE

Les transports sont l'une des priorités de la politique de voisinage de l'Union européenne élargie. Depuis octobre 2004, un groupe à haut niveau, présidé par l'ancienne Commissaire européenne aux transports Loyola de PALACIO et regroupant 26 pays voisins de l'Union, mène une étude globale sur le système de transports afin d'améliorer les connexions et de fluidifier les échanges.

### Cinq axes multimodaux sont jugés prioritaires :

- "les autoroutes de la mer" reliant la Baltique, l'Atlantique, la Méditerranée et la Mer Noire ainsi que les pays littoraux, avec une extension par le Canal de Suez vers la Mer Rouge et l'Océan Pacifique ;

- "l'axe septentrional" reliant le Nord de l'UE à la Russie ;
- "l'axe central" reliant le centre de l'UE à l'Ukraine et jusqu'à la Mer Noire ;
- "l'axe Sud-Est" reliant le centre de l'UE, par les Balkans et la Turquie, au Caucase et à la Mer Caspienne ainsi qu'à la Mer Rouge et à plus long terme vers le Golfe Persique ;
- "l'axe Sud-Ouest", reliant le Sud-Ouest de l'UE au Maroc et, à plus long terme, à l'Égypte et à d'autres pays d'Afrique.

Pour assurer le financement des investissements correspondants, le groupe de haut niveau étudie la possibilité de recourir à des outils de financement impliquant le secteur privé et la perception de redevances d'utilisation.

Le rapport final du groupe de haut niveau est annoncé pour la fin de l'année 2005.

### ● Le Parlement européen se préoccupe de la hausse du prix du pétrole

La crise pétrolière était à l'ordre du jour du Parlement, le 28 septembre, lors d'un débat en présence du Commissaire en charge de l'énergie, Andris PIEBALGS. Pour une grande majorité de députés, la crise actuelle est l'occasion de donner la priorité aux énergies renouvelables. Ces dernières proviennent de plus de 20 types de sources d'énergie différentes, abondantes dans la nature, et leurs coûts d'investissement et d'exploitation ont considérablement diminué.

Le Parlement se montre préoccupé par la majoration de coût des carburants pour les consommateurs non seulement en raison du prix élevé du pétrole brut mais aussi du fait de la hausse des taxes appliquées aux produits finaux, sujettes à d'importantes variations d'un Etat à l'autre.

Il exhorte également les Etats à ne pas recourir à des mesures fiscales unilatérales ou d'autres formes d'intervention qui conduiraient à des distorsions de concurrence au sein de l'Union.

**Pour toute information complémentaire**

**Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)**

**Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fntp.fr)**